



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Nevers, le 12 AVR. 2024

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 20
Courriel : ddt-sefb-pole-foret-biodiversite@nievre.gouv.fr

Rapport de présentation

Objet : Arrêté relatif à l'application du plan de gestion cynégétique sanglier dans le département de la Nièvre pour la campagne 2024-2025

Les modalités d'application du plan de gestion cynégétique sanglier sont définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), conformément à l'article L. 425-2 du code de l'environnement. Un arrêté précisant ces mesures est pris annuellement dans le département de la Nièvre.

Le projet d'arrêté soumis à participation du public a été établi en concertation avec les services de la direction départementale des territoires et de la fédération départementale des chasseurs.

Cet arrêté a été présenté lors de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 avril 2024 et a été validé à l'unanimité des membres présents.

L'arrêté sera signé à l'issue de la procédure de consultation.

Pour le directeur départemental,

P/Le Chef de Service
L'Adjoint au chef de service


Stéphane GEDOUX